



Siège : 13 bis Rue du Docteur Rocheblave 30260 QUISSAC

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt et un et vingt-huit juillet, à dix-huit heures et trois minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Piémont Cévenol s'est réuni au foyer de Quissac au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Fabien CRUVEILLER, Président de la Communauté de communes du Piémont Cévenol.

Date de convocation : le 22 juillet 2021

Date d'affichage : le 22 juillet 2021

Nombre de délégués : 57

En exercice : 57

Présents : 38

Votants : 38 + 6 = 44

Votants par procuration : 6

Absents excusés : 2

Absents : 11

Présents : MM. TRINQUIER Gilles, ROCHETTE Christian, CAHU Robert, ROUDIL Joël, FURESTIER David, BRESSET Cyrille, DAUTHEVILLE Jacques, JEAN Lionel, CLAVEL Christian, CHABANEL Philippe, MARTIN Laurent, SIPEIRE Jacky, CAUVIN Bernard, Mme SEGURA Delphine, MM JAHANT Guy, IAQUINTA Antoine, FELIX Freddy, CASTANON Philipe, FOUGAIROLLE Michel, SEMENOFF Serge, Mme AUBERT Martine, MM. CATHALA Serge, DREVON Nicolas, FIORENZANO Johan, Mmes MARTIN Catherine, ROTTE Sandrine, M.SALA Michel, Mmes DRACS Marie-Andrée, GIBERGUES Laetitia, MM.MOH Cyril, TARQUINI Joseph, CUENOT Jean-Louis, SOULIER Cyril, Mme AGNIEL Virginie, M.GAILLARD Olivier, Mme LAURENT Stéphanie, M. MONEL José.

**Procurations : Mme MOURET Aube à M CRUVEILLER Fabien
M.VIALA Christian à M. CAUVIN Bernard
Mme BARBIER Mireille à Mme MARTIN Catherine
Mme MEUNIER Hélène à Mme DRACS Marie-Andrée
Mme MASOT Alexandra à M. MONEL José
M. MOLINES Louis à M. GAILLARD Olivier**

Absents excusés : MM. GRAS Guillaume, HERNANDEZ Frédéric

Absents : MM. ZUCCONI Jean-Pierre, AQUIER Jean-Yves, LAGARDE Jean-Louis, MAZAUIC Pierre, BARON Jérôme, Mme BARON Réjane, MM. BERTO Stéphan, FERRAULT Claude, OLIVIERI Bruno, Mmes ROUX Florence, TARNOWSKI Gabrielle

Secrétaire de séance : Mme LAURENT Stéphanie

Début de séance : 18h03



Délibération n°088/2021 : Entente entre les Etablissements Public de Coopération Intercommunale du département du Gard pour optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département

Lionel JEAN indique que chaque collectivité est confrontée au même problème, l'élévation progressive de la charge financière liée à l'élimination des déchets ménagers par rapport à la trajectoire haussière de la TGAP sur les années à venir. L'équilibre des budgets, sans un recours accru à la fiscalité, s'en trouve de plus en plus compromis. Cette contrainte économique s'inscrit dans le cadre du plan régional de prévention et de gestion des déchets et de ses objectifs élevés de réductions des déchets ultimes, par une meilleure prévention de la production des déchets, un développement du réemploi, du recyclage, de la valorisation matière et énergétique.

Les établissements publics de coopération intercommunale du département du Gard se sont rencontrés et se sont accordés pour créer une Entente visant à optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers produits sur le territoire gardois.

Il ajoute qu'au regard des lourdes conséquences financières pesant sur ces structures du fait de l'évolution, jusqu'en 2025, des taux de TGAP liés au traitement des ordures ménagères, et donc sur les difficultés à venir de financement de la compétence obligatoire de l'élimination des déchets ménagers, au regard des prescriptions du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets de la Région Occitanie, il convient de trouver et mettre en œuvre toute synergie, organisation, mise en commun de moyens, pouvant générer des économies sur ce sujet.

Des efforts de communication envers la population pour développer tant le bon geste de tri, notamment au niveau des nouvelles filières soutenues par des éco-organismes, que la pratique du compostage individuel ou collectif, ainsi qu'autour de toute action pouvant diminuer la quantité de déchets ultimes à collecter et donc à traiter, sont également nécessaires et une action visant à harmoniser les modalités de collecte liées à ces nouvelles filières sur tout le département serait positive.

Des ressources humaines tant interne par le recrutement d'un ou plusieurs chargés de mission, dont la charge salariale pourrait faire l'objet de subventions par la Région Occitanie, ou externe comme le recours à des bureaux d'études extérieurs, études pouvant être partiellement cofinancées par la Région Occitanie et par l'ADEME, pourraient dans le cadre de cette Entente être mises en commun.

Il donc proposé d'adopter une convention pour cette entente et d'autoriser le Président Fabien CRUVEILLER à signer la convention d'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers dont les modalités seraient les suivantes :

Objet de l'Entente :

Il précise qu'une convention définit les conditions dans lesquelles les parties unissent leurs efforts et décident de créer une Entente dans les conditions prévues aux articles L5221-1 et L5221-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vue d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le territoire du département du Gard.

A ce titre, l'Entente ainsi créée permet :

- de partager leurs expériences respectives dans le domaine du traitement des déchets.
- de favoriser le développement de toute action d'un des membres ayant abouti à des résultats favorables mais aussi indiquer les échecs et impasses rencontrés lors de la mise en place éventuelle de fausses « bonnes idées » dans le domaine du traitement des déchets.
- de déterminer, au travers d'une mutualisation de moyens, des solutions pouvant engendrer pour les membres de l'Entente des économies de fonctionnement dans le domaine du traitement de déchets. Cette recherche d'économies par mutualisation peut être menée par des moyens humains également mutualisés.
- de communiquer sur le domaine du traitement des déchets, de façon dynamique et homogène, à l'échelle départementale. Cette communication a pour objectif d'être efficace et réellement impliquante vis-à-vis de la population concernée.



Durée de l'Entente :

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature jusqu'au 31 décembre 2023.

Dénomination :

L'Entente créée par la présente convention est dénommée :

Entente des EPCI du Département du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

Modalités particulières d'intervention :

L'Entente pourra réaliser des actions visant à lui permettre de réaliser son objet.

Dans ce cadre, la déclinaison opérationnelle des actions sera retracée dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement. Le cas échéant, dans les conditions prévues par la convention spécifique, une partie pourra être déclarée pilote d'une ou plusieurs actions réalisées au nom de l'Entente (demandes de subventions, réalisation d'études, passation de marchés publics, recrutement d'un chargé de missions, etc.).

Ressources de l'Entente

La contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'Entente sera définie dans chaque convention spécifique à intervenir.

Le montant de la contribution sera notamment établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie.

Les parties proposent toutefois, à date de signature de la présente convention, de retenir les tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif, comme base de calcul des contributions susceptibles d'être sollicitées.

Le montant estimatif de la contribution annuelle N de chaque partie serait ainsi de 0,25 € /tonne d'ordures ménagères résiduelles (OMr) produites au cours de l'année N-1.*

Les conditions et modalités de versement, par chaque partie, de la contribution financière seront définies dans chaque convention spécifique à intervenir.

**En 2020 en Piémont Cévenol : Tonnages collectés, tous types de déchets confondus soit environ 18 000 tonnes de déchets dont 26.3% d'OMR, 5% de recyclables collectés, en porte à porte, 7% sur les PAV, 61.7% en déchèterie
Déchets OMR 2020 : 4734 tonnes x 0.25€ = participation prévisionnelle de 1183.5€*

Assemblée et Exécutif de l'Entente :

Chaque partie désigne un représentant pour siéger et représenter sa structure au sein de l'Assemblée de l'Entente.

L'Assemblée de l'Entente se réunit et se prononce sur toutes les questions relatives à l'objet de la présente convention.

L'Assemblée ainsi constituée élit à la majorité un Président et un bureau de trois membres en plus du Président, membre de droit dudit bureau, qui désigne en son sein un Vice-Président, un élu aux finances et un élu chargé de la communication.

La première assemblée se déroulera à une date et dans un lieu préalablement et conjointement défini entre les parties.

Le Président de l'Entente convoque et prépare l'assemblée de l'Entente. Il représente l'Entente auprès de l'État, des collectivités et des autres organismes ou partenaires extérieurs.

Il signe les courriers ou documents faisant état des décisions prises par l'assemblée de l'Entente, dans le respect des dispositions de la présente convention et de l'alinéa 3 de l'article L5221-2 du CGCT.

Domiciliation de l'Entente :

Par souci d'efficacité et de praticité, le siège de l'Entente sera le siège de la collectivité



Toutefois, en cas d'emploi de contractuel(s), pour mener à bien des missions d'audits, de diagnostic et de proposition, le choix d'un bureau « technique » plus central pourra s'avérer plus pertinent.

Modalités de suivi :

L'assemblée de l'Entente se réunit administrativement au minimum 3 fois par an. Lors de cette assemblée un bilan des actions en cours est effectué par le Président et un bilan financier est présenté par l' élu aux finances. Des réunions thématiques ou par groupe de travail d'élus pour parvenir aux objectifs de l'Entente seront organisées de manière complémentaire aux réunions administratives sus nommées.

Responsabilité :

Les parties demeurent, chacune en ce qui la concerne, responsables de leurs actions respectives. La présente convention n'emporte ni transfert, ni délégation de compétence. Les parties conservent leur propre gestion. Néanmoins, les parties se reconnaissent solidaires dans les décisions prises par l'assemblée de l'Entente.

Résiliation :

Chaque partie dispose de la faculté de résilier la présente convention, par quelque motif que ce soit, par lettre recommandée avec AR avec préavis de 6 (six) mois. Les parties conviendront alors ensemble des conditions de retrait de la partie demandeuse, dans le cas où des engagements financiers seraient en cours à date de prise d'effet du retrait de l'Entente.

Conciliation :

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher sérieusement une solution amiable dans un délai raisonnable. Cette conciliation ne pourra pas avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnels.

Litige :

En cas de litige dans l'exécution des présentes, les parties saisiront la juridiction compétente en cas de non conciliation.

Avenant :

Toute modification ou complément du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant à celle-ci avec l'accord des signataires.

Marie Andrée DRACS souhaite savoir combien de communes adhèreraient à cette entente ?

Lionel JEAN indique que tous les EPCI pourraient adhérer mais précise que des réponses sont attendues de certains territoires comme la Communauté de commune du Pays Sommiérois.

Fabien CRUIVEILLER rappelle que le coût de traitement des déchets ménagers va augmenter de façon conséquente sur les prochaines années du fait des nouveaux marchés et de l'augmentation de la TGAP. Cette situation sera d'autant plus difficile à expliquer à nos populations car le tri sélectif se développe et les quantités d'OMR collectées se stabilisent. Il indique que le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets considère que les unités de traitement sont suffisantes à l'échelle régionale empêchant ainsi par exemple l'extension de l'incinérateur de Nîmes ou la création d'un nouvel équipement dans le Gard, renforçant ainsi la situation de monopole du centre d'enfouissement de Bellegarde. L'objectif de cette Entente est que tous les EPCI du Département unissent leurs moyens pour influencer sur le Plan Régional de Prévention et Gestion des Déchets, d'engager des actions communes comme par exemple autour de la communication et des consignes de tri. Il indique que cette Entente est un projet à long terme.

Olivier GAILLARD souhaite savoir où en est la signature du nouveau marché du Syntoma ?

Fabien CRUIVEILLER indique que le Syntoma a relancé un marché et va l'attribuer pour qu'il soit opérationnel au 1^{er} janvier 2022. Celui-ci entraînera une nouvelle augmentation du coût de la tonne traitée.

Olivier GAILLARD propose à l'assemblée délibérante de faire un signalement au procureur sur l'ancien marché, car aujourd'hui nous fonctionnons toujours avec celui-ci, cela veut dire que l'on cautionne.



Philippe CASTANON précise que lors de la Conférence des Maires du mois d'Avril, nous avons décidé d'envoyer le Président et le Vice-Président aux Déchets siéger à nouveau au Syntoma en attendant de désigner des délégués. Cette décision a été prise collectivement au même titre que nous avons démissionné à cause de ce marché.

Joseph TARQUINI demande sur quelle durée est conclu le nouveau marché ?

Fabien CRUVEILLER indique qu'il est conclu pour une durée de 6 ans renouvelable chaque 2 ans.

Le travail de l'entente ne durera pas que 6 ans c'est un projet à long terme, le premier travail portera sur les consignes de tris harmonisés.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le consensus issu de la réunion des EPCI du Gard s'étant tenue le 27 avril 2021 à Uzès, pour travailler tous ensemble afin d'optimiser la gestion et l'élimination des déchets ménagers sur le Département,

Considérant le contexte d'un impact financier contraint, lié à la hausse programmée de la TGAP,

Considérant l'établissement prochain d'un état des lieux préalable de la situation en matière de gestion et élimination des déchets sur ces différentes structures,

Considérant que ce travail en commun s'exercera dans le cadre d'une Entente, dont la création a été jugée nécessaire, pour pouvoir peser ensemble davantage sur l'évolution et l'avenir des modalités de collecte et des filières de traitement des déchets ménagers sur le Gard,

Considérant que la déclinaison opérationnelle des actions de ladite Entente sera retracée ultérieurement dans une convention spécifique, précisant le rôle de chaque partie et les modalités de financement,

Considérant que la contribution des membres aux actions réalisées au titre de l'Entente sera définie dans une convention spécifique à intervenir, et que le montant de la contribution pourra notamment être établi en fonction des capacités financières, de la population et du bénéfice attendu par chaque partie ou à partir des tonnages d'ordures ménagères résiduelles produites annuellement sur leur territoire respectif,

Considérant l'intérêt de la communauté de communes du Piémont Cévenol de siéger et d'être représentée au sein de cette Entente,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'autoriser le Président à signer l'Entente des EPCI du Gard pour l'optimisation de la gestion et de l'élimination des déchets ménagers

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil communautaire.

Le Président,

Fabien CRUVEILLER.



Certifiée exécutoire compte-tenu :

- de la transmission en sous-préfecture le :
- de la publication :